

**Syndicat Des Greffiers de France - FO**

[www.syndicatdesgreffiersdefrance.com](http://www.syndicatdesgreffiersdefrance.com)



*Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.*

## Déclaration liminaire du Comité technique des services judiciaires du 29 Septembre 2016

Madame la directrice,

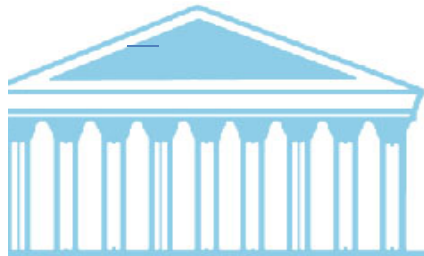
### ***Bis repetita placent \* ou comment prendre ses délires pour la réalité !!!***

C'est véritablement l'expression qui nous vient à l'esprit quand on lit les communications de la CFE CGC ! Il est tout de même étonnant qu'une organisation syndicale puisse penser que c'est à force de marteler des contre-vérités qu'elles vont finir par devenir la réalité ! \*

« *GAM : déjà fini ?* » est le titre du dernier pamphlet diffusé par la CFE CGC, qui d'ailleurs remarquons-le ne porte mention d'aucun signataire ! Le ou les auteurs ont tout de même pris la précaution de mettre un point d'interrogation à leur titre, alors même qu'il annonce avec force et conviction la fin programmée des GAM un peu plus loin ! Nous pourrions argumenter longtemps sur ce point ; mais pour mettre fin à ce (nième) faux débat soulevé par cette OS il suffit de se reporter à la lecture de la dernière communication ministérielle sur le sujet du 22 juillet 2016 : pas un paragraphe, une phrase, un mot sur la fin des greffiers assistants des magistrats !

Après une affirmation (relevant du délire fantasmé) on nous démontre – en criant à l'injustice – que le GAM est déjà rayé des tablettes, ou ne va pas tarder à disparaître puisque d'une part les GAM n'ont pas été ciblés dans les emplois fonctionnels, et d'autre part parce que le Ministère a créé les juristes assistants !!!

Nous voilà de nouveau dans le monde des amalgames chimico-statutaires dont ce syndicat s'est fait le spécialiste : après avoir essayé il y a quelques mois de nous faire croire que les fonctionnaires susceptibles d'accéder au corps des greffiers par la voie de l'examen professionnel allaient manger le pain des greffiers, voilà qu'aujourd'hui on nous explique que les juristes assistants vont s'y mettre aussi ! Et pour preuve les postes de GAM ne sont pas des emplois fonctionnels !



.... mais les juristes assistants ont un domaine d'intervention bien précis qui n'a aucun terrain commun avec les fonctions des greffiers assistants des magistrats dans les parquets ; cette distinction a d'ailleurs été clairement rappelée lors du bilan d'étape du 6 juillet ;

.... s'agissant des emplois fonctionnels : il faut encore dire et redire que ces postes sont définis par rapport à un statut d'emploi et qu'à ce titre ils répondent à des conditions qui, a minima, prévoient de l'encadrement intermédiaire : ce qui ne concerne pas les GAM.

Quant au silence assourdissant qui nous est prêté, c'est encore un désir – ou délire- pris pour la réalité : nous n'avons jamais été silencieux quand il s'agit de défendre les intérêts de notre profession !!!

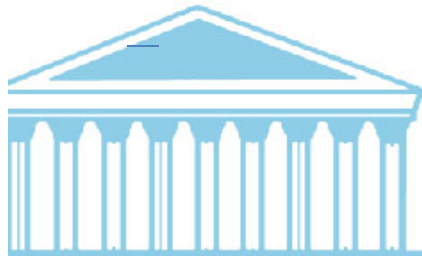
En matière de communication surréaliste, ce que l'on entend en ce moment sur les astreintes et / ou permanences n'est pas en reste !!! En effet, tout en faisant croire que de ces deux termes sont synonymes, on essaye aussi de nous faire prendre les week-ends pour des jours de semaine : en effet, en venant volontairement travailler les samedis – histoire de jouer au secrétariat du parquetier de permanence- tout ira mieux dans le meilleur des mondes judiciaires !

Oui, mais non !!!

**Oui** la permanence pénale existe , et elle est tenue par le parquet , juste histoire d'assurer la continuité de la justice pénale ; **mais non** la permanence du greffe n'existe pas : le greffe n'a pas de permanence à assurer : le système des astreintes suffit à lui-même ; la circulaire RTT le dit : le travail régulier le week-end (dans certaines juridictions parisiennes ) est de l'astreinte ; il n'y a pas besoin de créer de la permanence pour les greffiers ; la seule légitimité à cette demande c'est de faire les petites mains pour les parquetiers !

Mais on nous explique qu'à titre expérimental, on a déjà instauré ce système – sur la base du volontariat bien sûr ! - dans des juridictions ayant obtenu la bénédiction de la DSJ ;

Oui, mais non !



**Oui**, la DSJ a donné son accord pour une dérogation à l'article 5 de la circulaire ARTT, **mais non** il ne s'agit pas d'instaurer une permanence greffiers en juridiction ! Il s'agit ici des astreintes qui peuvent être mises en œuvre dans la journée avec l'autorisation dont on parle ; nulle allusion à la présence d'un greffier le samedi ; d'ailleurs pour être complet sur la question le greffier d'astreinte se déplace en juridiction pour assister des magistrats du siège : juge d'instruction, juge des libertés et de la détention, voire juge des enfants.

**NON encore** à une expérimentation ou une instauration de permanence greffier y compris sur la base du volontariat !!! On connaît bien le système du volontariat dans les greffes : il repose sur des collègues qui ne veulent ou ne peuvent dire non à la hiérarchie ; Même volontaires, comment pourrions nous parvenir à l'application des garanties minimales.

En réalité il y a ici une double création :

- \_ Celle de la permanence du greffe ;
- \_ Celle de l'assistance des parquetiers ;

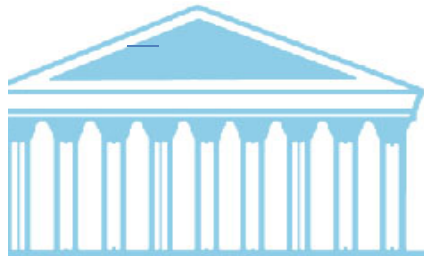
La première n'existe dans aucun texte ; encore une fois nous sommes soumis à des astreintes mais en aucun cas détenteur d'une quelconque permanence ;

La seconde n'est pas dans le statut des greffiers ! Pas encore en tout cas ! Mais l'idée de la créer n'est pas d'aujourd'hui : combien de greffiers ou adjoint vont « assister » des magistrats du parquet pendant la phase parquet des CRPC ; tout le monde parle « d'assistance » alors qu'il s'agit en réalité de secrétariat ! Il s'agit de faire fonctionner Cassiopée pour le parquetier concerné ; tout comme ce serait le cas pour ces permanences le samedi !!!!

Dire NON c'est facile ! Alors que proposer ?

**si l'on veut instaurer " un greffier de permanence "** il faut commencer par le prévoir dans le statut particulier des greffiers ; ajouter à l'article 4 !

**si l'on veut instaurer " un greffier de permanence "** : cette modification statutaire est le préalable à de vraies compensations ; on ne peut accepter un nouvel épisode d'entourloupe de la profession : un peu d'expérimentation ,



jouer sur les termes "astreintes" et "permanence" , flatter quelques collègues en leur donnant le téléphone pour qu'ils disent eux-mêmes à l'OPJ "*vous délivrerez une copj pour M. à telle date* " , faire du forcing pour que des volontaires se découvrent la passion du travail le week-end , et nous rassurer en nous disant que ce n'est que le samedi !!!

Si le greffier devient un acteur de la permanence pénale, ce sera avec les mêmes compensations que les magistrats du parquet !

\*

Autre sujet qui fait débat : nous voici aussi dans la phase d'installation du RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire qui doit homogénéiser les corps et catégories de la fonction publique ; tout comme le NES il suscite des interrogations : on nous fait valoir un régime indemnitaire qui va enfin prendre en compte la manière de servir et l'évaluation des agents !

À bon fonctionnaire, grosse indemnité !!!

**Oui, mais non :**

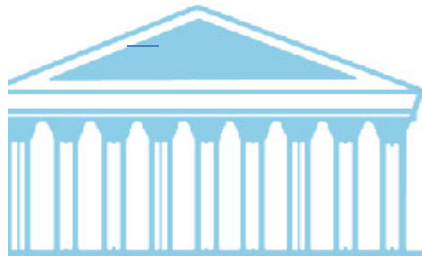
On nous annonce aussi un nouveau régime indemnitaire à enveloppe constante ! Alors que les magistrats se voient octroyer des augmentations qui feraient rêver un greffier en fin de carrière, alors non, nous ne pouvons nous satisfaire de notre pouvoir d'achat.

Nous le répétons la réforme statutaire des greffiers que nous avons signée n'est qu'un pas vers une reconnaissance de notre statut en A judiciaire que nous réclamons.

A l'heure où nos collègues sont en souffrance dans les juridictions, nous ne pouvons nous satisfaire des effets d'annonce.

Nous avons négocié et obtenu une reconnaissance de la spécificité de notre statut et des évolutions statutaires pour notre corps mais nous ne nous arrêterons pas là.

**VOILA CE QU'EST UN SYNDICAT QUI PREFERE LE CONCRET AUX EFFETS D'ANNONCE**



Ce matin on nous a annoncé des créations d'emplois, nous attendons quelques explications sur le sujet Mme La Directrice.

Même si nous avons bien entendu les propos qui se veulent rassurant du Garde des Sceaux sur l'amendement DETRAIGNE , nous resterons vigilants sur cette proposition qui ne vise qu'à faire des fonctionnaires des pions corvéables à la bonne volonté des chefs de juridictions.

Autre difficulté, sur le ressort de la cour d'appel de Colmar, les frais de déplacement lorsque nos collègues viennent à Dijon concernant le remboursement du repas du soir. La prise en charge à hauteur de 55 euros la nuitée ne permet pas bien évidemment de se loger dans le centre, nos collègues sont donc obligés de se retrouver à la périphérie de Dijon, il s'avère que le remboursement n'est que de 7,63 euros au motif que l'école dispose d'un restaurant administratif or nous savons tous qu'il en coûte bien plus et qu'une attestation sur l'honneur mentionnant qu'ils n'ont pas dîné sur place leur permettrait de bénéficier du tarif de 15,25 euros comme dans les autres cours !!

Le GAM, les astreintes et permanences, le RIFSEEP en outre : trois sujets comme autant de domaines où plus que jamais nous resterons attentifs à toute modification touchant aux fonctions et au quotidien des greffiers !

**Isabelle BESNIER HOUBEN**